

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018 A 19H30**

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOU, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Frédérique BAVIERE, Ludivine BOUCAUD, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Yves FIESCHI, Sylvie DUTHEL, , Maïjorie TOLLET, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Alain GAY, Saliha MEZGHICHE

Excusés avec pouvoir : Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERT), Pierre BAKALIAN (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Danièle CAMERA (pouvoir à Christian ROMERO), Bernard LEBLOND (pouvoir à Saliha MEZGHICHE), Ghislaine JULIEN, (pouvoir à Alain GAY).

Absentes : Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI

*Ghislain de Longevialle prononce un mot d'accueil et fait l'annonce des présents, absents excusés et absents.*

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

#### **RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

**Vu** l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Considérant** qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Considérant** que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Christian ROMERO secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Christian ROMERO secrétaire de séance.

**Vote,**

**Adoption à l'unanimité.**

### **2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/10/2018**

**Vote,**

**4 contre,**

**Adopté.**

### 3- Adoption du Rapport d'activité 2017 de la CAVBS

*Ghislain de Longevialle prononce un mot d'introduction puis le dossier est présenté par Catherine Rebaud. Celle-ci utilise le support de projection fourni par la CAVBS. Le Rapport complet a été transmis avec la convocation et a été adopté lors du récent Conseil de Communauté. La présentation commence par les « temps forts » de l'année 2017 : Création d'une fédération des Offices de Tourisme, signature du protocole de préfiguration du PNRU de Belleroche, classement du musée Claude Bernard en « maison des illustres », la première pierre de la nouvelle usine d'eau potable et l'évolution du périmètre de la CAVBS.*

*Il est rappelé que la CAVBS regroupe 19 communes, 74 422 habitants et dispose de 310 agents. Le budget est composé d'un budget principal et de 6 budgets annexes soit, au CA 2017, 44,05 M€ en fonctionnement et 5,6 M€ en investissement. Il est fait le point sur l'organisation et la gouvernance de la CAVBS puis le point sur l'exercice de chacune des compétences de l'EPCI. Il est particulièrement insisté sur le développement économique, le tourisme et l'eau.*

*Alain Gay prend la parole et félicite la CAVBS et la commune pour leur action en matière de culture et de tourisme. En revanche Alain Gay reste très circonspect sur la question de l'eau, de sa qualité et de la diversification de la ressource. Il en est de même sur la question du développement économique. Sur ce sujet, Alain Gay fait l'intervention suivante : « Dans son édito (p2) le président de l'Agglo, Daniel Faurite, écrit : « Nos priorités restent les mêmes : favoriser l'attractivité et le développement économique de notre territoire ».*

*Tout est dans le terme "favoriser". C'est un choix politique qui consiste à penser que l'activité économique doit se déployer d'elle-même, à charge pour la collectivité de créer les infrastructures et les réseaux nécessaires à ce développement. Or ce qui nous paraît nécessaire, c'est que la collectivité "pilote" l'activité, en décidant d'un cadre d'ensemble, en mettant en synergie les moyens et en donnant une impulsion. On pourrait imaginer par exemple le développement d'une filière complète de production de fibres isolantes, comme le chanvre ou le lin. Cela permettrait la valorisation de friches agricoles, l'implantation d'ateliers de transformation en périphérie urbaine, un axe de recherche et d'expérimentation au campus du Martelet, une spécialisation au centre de formation par apprentissage, une politique ambitieuse d'isolation des bâtiments (publics et privé), avec à la clé une création d'emplois non délocalisables et une contribution décisive à la transition énergétique. D'autres exemples sont possible, qui pourraient être mis à l'étude ».*

*Ghislain de Longevialle remercie pour le satisfecit. Pour ce qui est du tourisme, il rappelle que celui-ci fait partie intégrante du développement économique. Il faut développer l'attractivité dans un contexte de forte concurrence entre les territoires et se remettre en cause régulièrement. La « halte fluviale » sera ainsi une nouvelle offre.*

*Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, le dossier est pris très au sérieux par la CAVBS et le Vice-président en charge du dossier est très investi. La CAVBS cherche sans cesse à améliorer la qualité mais aussi à chercher de nouvelles ressources. Du foncier est acheté autour des points de captage afin de les protéger des pollutions et les sécuriser, d'importants investissements sont réalisés aussi pour tendre vers plus de qualité.*

*Ghislain de Longevialle et Catherine Rebaud rappellent qu'en matière de développement économique, qu'au-delà de ce qu'elle assure en direct, la CAVBS s'appuie sur la SPL Beaujolais Saône Aménagement. Le but de la CAVBS est bien de faciliter les implantations. Pour ce qui est des cultures alternatives, le sujet avait été étudié il y a de nombreuses années, notamment Elisabeth Lamure avait initié une réflexion sur la production du chanvre et son intérêt en tant que matériau de construction. Même si malheureusement les surfaces de friches ou de vignes arrachées ont augmenté, la composition du foncier, le parcellaire, la situation topographiques des terrains (altitude et niveau de pente) ans bien des cas ne permettent pas ce type de reconversion. Le sujet est d'actualité et une réelle préoccupation pour les collectivités locales. La CAVBS a beaucoup investi dans les pépinières d'entreprises et a scellé un partenariat avec la CCI. Les problématiques actuelles sont de pouvoir créer des surfaces de ZAE nouvelles et de travailler à la requalification des anciennes Filatures en essayant autant que peut se faire d'aller vers plus de densification. Dans le cadre du projet de la ZAC Ile Porte, la qualité environnementale du site sera préservée. La question environnementale est de plus importante dans les ZAE. Catherine Rebaud explique par exemple que 2 ingénieurs de la CAVBS rencontrent les entreprises afin de les sensibiliser sur la question de la ressource en eau. Depuis plusieurs années des formations diplômantes se sont mise en place sur la ZAE du Martelet. La CAVBS s'investit aussi dans des opérations et salon comme le « salon de l'entreprise » ou le « salon du digital ».*

**RAPPORTEUR : Catherine Rebaud**

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT prévoyant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Considérant** que lors de sa séance du jeudi 18 octobre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport d'activités 2017 de ses services dont Monsieur le Maire va exposer le contenu.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône

Le rapport d'activités 2017 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : <http://www.agglo-villefranche.fr/nos-publications>

## **4- Modification des statuts de la CAVBS**

*Ghislain de Longevialle présente ce dossier. Il s'agit principalement d'un toilettage des statuts lié à des changements de réglementation. La compétence facultative « gens du voyage » devient obligatoire par exemple. La compétence GEMAPI est inscrite, ou encore la compétence restauration scolaire est supprimée car retournée aux communes depuis 2016.*

### **RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

L'évolution des compétences intercommunales engendrée par des dispositions législatives récentes sur des domaines comme le tourisme (loi Notre), l'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), ainsi que l'aboutissement des transferts de compétences avec les communes en matière scolaire, implique un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Par ailleurs, la volonté des communes de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit se traduire par une modification des statuts de la CAVBS qui ne pourra être définitivement entérinée par un arrêté du Préfet du Rhône qu'à l'issue d'une délibération favorable, selon les règles de la majorité qualifiée pour l'ensemble des communes.

Aussi,

**Vu :**

- Les articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales
- L'arrêté inter préfectoral du 24 janvier 2017 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Le rapport ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI, soit :

**Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :**

### **1 – En matière d'accueil des gens du voyage**

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

"En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage "

Suppression de la compétence facultative

"6-6-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,"

### **2 - en matière de GEMAPI**

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;"

Suppression de la compétence facultative

" 6-4-2 : Hydraulique, rivières et milieux aquatiques :

- Études, aménagement et entretien des rivières et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes,

- Préservation des milieux aquatiques et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes."

### **3 - en matière d'aménagement de l'espace modifier le libellé pour intégrer la compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

"En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code "

Suppression de la compétence facultative

"ARTICLE 6-2: PLAN LOCAL D'URBANISME sur le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf délibération du Conseil communautaire restituant cette compétence avant cette date, conformément à l'article L, 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales."

### **4 - suppression de l'article 6.6.1.**

« 6-6-l : Gestion du service public de la restauration scolaire des écoles gérées par la communauté et la ville de Villefranche jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 »,

## **5 – En matière de tourisme**

Suppression de la compétence facultative :

« ARTICLE 6-3 : EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS :

6-3-1 : Création de parcours de découverte de type « musée dans la rue » afin de mettre en valeur les villages sur le territoire communautaire,

6-3-2 Aménagement et entretien du pôle œnologique de Vaux en Beaujolais,

6-3-3 : Entretien et balisage des sentiers pédestres et de VTT,

6-3-4 : Participation financière aux actions développées par le département dans le cadre du plan département des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). »

La compétence obligatoire déjà inscrite dans les statuts et libellée "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " suffit à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération.

## **6 – Ajout d'une compétence facultative libellée comme suit :**

« Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours pour les communes du département du Rhône et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la commune de Jassans-Riottier située dans le département de l'Ain. »

Conformément au Code général des collectivités locales et notamment ses articles L5216-5 et L5211-17, les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur les modifications statutaires ci-dessus exposées, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-APPROUVER** la modification statutaire ci-dessus décrite, qui comprend le transfert à la CAVBS de la compétence contribution au financement du SDIS.

**-AUTORISER** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adoption à l'unanimité.**

## **5- Approbation du Rapport n° 1 de la CLECT du 1er octobre 2018**

*Ghislain de Longevialle présente ce dossier. Il s'agit principalement d'intégrer 3 petites corrections dans l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre dernier : ZAE du champ d'Huy, Hydraulique, petite enfance.*

**RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle peut également faire des propositions sur le calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges entre les communes et l'EPCI, qui peut résulter, soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour examiner les points suivants :

Rapport n° 1 : transfert des compétences suivantes :

ZAE : ZAE du champ d'Huy

Hydraulique, Rivières et milieux aquatiques

Est également proposé un ajustement du coût de la compétence transférée suivante :

Compétence Petite enfance : ajustement du coût transféré pour l'équipement multi accueil de la Souris Verte, situé sur la commune de Jassans.

L'estimation de la charge transférée pour la ZAE du champ d'Huy s'établit à 54 520 €.

L'estimation de la charge transférée pour la compétence hydraulique, rivières et milieux aquatiques s'établit à 48 604 €.

L'ajustement du coût de la compétence transférée pour l'équipement multi accueil « La souris Verte » à Jassans représente - 17 324 € et la charge de fonctionnement transférée s'établit à 211 185 €.

Le détail des évaluations figure dans le rapport n°1 approuvé par la CLECT le 1<sup>er</sup> octobre 2018, joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**-DE DONNER** un avis favorable au rapport n°1 de la CLECT précisant :

le coût des charges transférées pour les compétences suivantes :

-ZAE du champ d'Huy,

-Hydraulique, Rivières et milieux aquatiques,

-la correction à apporter au coût de la charge transférée pour la compétence Petite enfance (« La souris Verte »).

**Vote,**

**Adoption à l'unanimité.**

## **6- Approbation du Rapport n° 2 de la CLECT du 1er octobre 2018**

*Ghislain de Longevialle présente ce dossier. Il s'agit principalement de prendre en compte la compétence SDMIS par la CAVBS vue dans la modification des statuts. Les communes ne verseront plus le contingent SDMIS mais en contrepartie une retenue sera faite sur Attribution de Compensation (AC) des communes. Les communes gardent toutefois la gestion des bornes incendies. Un point est fait sur l'évolution des AC de Gleizé, négatives à l'origine, jusqu'à 2018.*

**RAPPORTEUR :** Ghislain de Longevialle

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le rapport N° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 1 er octobre 2018 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle peut également faire des propositions sur le calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges entre les communes et l'EPCI, qui peut résulter, soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT s'est réunie le 1 er octobre 2018, pour examiner le point suivant :

## Rapport n° 2 : Transfert de la compétence contribution au financement du SDIS

L'estimation de la charge transférée pour cette compétence est la suivante :

<b>Contribution au SDIS</b>	
Arnas	57 007
Blacé	24 561
Cogny	19 052
Denicé	23 456
Gleizé	124 868
Jarnioux	10 672
Jassans-Riottier	108 907
Lacenas	15 538
Limas	76 900
Montmelas-Saint-Sorlin	7 736
Le Perréon	24 990
Rivolet	9 518
Saint-Cyr-le-Chatoux	2 309
Saint-Étienne-des-Oullières	34 590
Saint-Julien	13 740
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	13 641
Vaux-en-Beaujolais	17 633
Ville-sur-Jarnioux	13 707
Villefranche-sur-Saône	603 042
<b>TOTAL</b>	<b>1 201 867</b>

Le détail des évaluations figure dans le rapport n°2 approuvé par la CLECT le 1<sup>er</sup> octobre 2018, joint en annexe.

Il est précisé que le transfert de la compétence contribution au financement du SDIS n'interviendra que sous réserve de l'approbation de la modification des statuts de la CAVBS, c'est-à-dire après délibérations concordantes des communes et de l'EPCI, et arrêté du préfet, qui fixera la date du transfert.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER** un avis favorable au rapport n°2 de la CLECT précisant la charge transférée au titre de la compétence contribution au financement du SDIS.

*Vote,*

*Adoption à l'unanimité.*



## **7- Enlèvement des véhicules en stationnement abusif sur le domaine privé des bailleurs sociaux**

*Ghislain de Longevialle expose que la commune est très sollicitée par les bailleurs sociaux et leurs locataires pour l'enlèvement de véhicules sur leur domaine privé. Il est convenu avec l'accord des 3 principaux organismes de mettre en place des procédures et, au besoin, des conventions. Bien entendu la Police Municipale réalise un important travail amiable et de recherches en amont. En cas d'enlèvement, le but est de soulager le budget communal.*

**RAPPORTEUR** : Ghislain de Longevialle

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L541.3 et R 541-77 du Code de l'environnement (Enlèvement des déchets),

**Vu** les articles L.325-1 et L325-12 du Code de la route (Enlèvement des véhicules),

**Vu** l'article R.635-8 du Code pénal (Abandon d'épave),

**Vu** les articles 713 et 717 du Code Civil (bien non identifiables),

La gestion des parcs d'habitat HLM et leurs abords, nécessitent pour des raisons de sécurité de veiller à limiter les risques d'incendie au sein des espaces communs extérieurs et de lutter contre le sentiment d'insécurité, notamment en procédant à l'enlèvement des véhicules à l'état d'épave ou en voie d'épavisation.

Le cadre juridique concernant le stationnement abusif des véhicules est réservé à la voie publique, en ce qui concerne les compétences de la police municipale.

Par contre, la gestion des épaves pour laquelle la compétence appartient à l'ensemble des services de police et ne se distingue pas suivant que les lieux soient publics ou privés.

Le véhicule épave étant considéré comme un déchet au regard du Code de l'Environnement, ce dernier peut faire l'objet d'une procédure administrative d'enlèvement après mise en demeure ou accord du propriétaire.

Les stationnements abusifs de véhicules sur le domaine privé restent du ressort exclusif de la Police Nationale. Celle-ci ne disposant pas des moyens nécessaires à Villefranche sur Saône, l'intervention de la Police Nationale se limite aux démarches administratives et à la rédaction de l'ordre d'enlèvement du véhicule. La procédure et la mise en fourrière sont réalisées par la police municipale et son prestataire et donc sont payées par la commune de Gleizé.

Le Maire dispose toutefois de pouvoirs de police qui lui permettent d'intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité, publiques. A ce titre il peut, par mesure de précaution prendre des mesures d'urgences pour faire face à un risque potentiel, et notamment procéder à des enlèvements de sécurité en vue de préserver la sécurité des lieux en l'absence d'infractions pénales constatées.

Sur les parkings et espaces privés collectifs, les bailleurs sociaux, maîtres des lieux, peuvent demander l'enlèvement des épaves et requérir les services de police pour intervention.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réclamer aux bailleurs sociaux les frais engagés par la commune notamment lorsque le propriétaire du véhicule est inconnu ou insolvable. Au besoin des conventions

pourront être signées avec les bailleurs intéressés, pour l'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation, sur les voies privées extérieures desservant les résidences, dans les parties communes, les parkings et sous-sols, caves et autres locaux communs.

#### Pour l'enlèvement des épaves

A la demande des bailleurs la police municipale procédera aux vérifications d'usage auprès de la police nationale, afin de vérifier si les véhicules ne sont pas déclarés volés et en fonction des renseignements recueillis, identifier les propriétaires.

Il sera dressé un procès-verbal d'abandon d'épave (Infraction de 5<sup>e</sup> classe au Code la Route ou au Code de l'Environnement),

Pour chaque véhicule enlevé pour destruction, les frais inhérents pris en charge par les bailleurs.

Lorsqu'un véhicule ne sera pas identifiable, au regard de l'article 723 du Code Civil, le bien deviendra propriété de la Ville et pourra donc être détruit sans procédure particulière.

#### Pour les enlèvements de sécurité

A la demande des bailleurs, la police municipale interviendra pour constater la dangerosité des faits, identifiera auprès des services de police le propriétaire du véhicule.

Toutes les mesures possibles seront prises pour prendre contact avec le propriétaire du véhicule afin de l'informer de la situation.

Il sera procédé à l'enlèvement du véhicule, et sa mise en fourrière dans un cadre spécifique.

Le véhicule (automobile ou deux roues) sur présentation des pièces administratives en règle, pourra être restitué à son propriétaire.

Les frais inhérents à cette procédure (enlèvement et gardiennage) resteront à la charge des bailleurs. Cette procédure sera mise en œuvre avec discernement et répondra à des besoins urgents de sécurité.

Le bailleur social s'engagera à régler les frais inhérents aux enlèvements sur présentation d'un relevé de facture annuel établi par la commune de Gleizé sur la base des tarifs institués par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015, et pratiqués par le prestataire de la fourrière automobile de la commune (Garage Griffon à Arnas).

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des bailleurs sociaux le remboursement des frais d'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur leur domaine privé et de signer, au besoin, avec les bailleurs sociaux intéressés, une convention de partenariat relative à l'enlèvement des véhicules telle que présentée.

***Vote,***

***Adoption à l'unanimité.***

## 8- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Renouvellement 2018-2020

*Le dossier est coprésenté par Sylvie Privat, sur l'enfance et Yann Charlet, pour la jeunesse. Il s'agit à la fois de faire un bilan du Contrat Enfance Jeunesse écoulé et d'autoriser la signature d'un nouveau document pluriannuel. Les 2 principaux « outils » du CEJ à Gleizé sont le RAM et l'AGORA.*

*Saliha Mezghiche aimerait que le CEJ aille plus loin. Seuls 46 % des habitants de la CAVBS trouvent un mode de garde pour leur enfant. Il faudrait créer des micro-crèches notamment. Ghislain de Longevialle rappelle que le sujet a été abordé maintes fois. L'agglomération a la compétence petite enfance à travers l'accueil collectif des enfants. La commune intervient exclusivement auprès des assistantes maternelles à travers le RAM. La commune de Gleizé est loin d'être mal lotie : assistantes maternelles nombreuses, un RAM et 2 équipements collectifs (CAVBS). Le budget de la CAF est de plus en plus contraint et la commune a seulement l'assurance d'obtenir au mieux des financements au niveau actuel. S'il y a de nouvelles activités, elles ne seront donc pas financées.*

*Alain Gay pense qu'il faut chercher d'autres sources de financement, comme le PEDT notamment. Ghislain de Longevialle rappelle que les aides de l'Etat comme les dotations sont à la baisse. Le budget 2019 sera compliqué. Saliha Mezghiche aimerait la communication d'études réalisées sur la petite enfance. Ghislain de Longevialle répond favorablement et rappelle que tout se trouve dans les comptes rendus de Commission Sociale et de Conseil Municipal.*

### **Rapporteurs : Sylvie Privat et Yann Charlet**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour favoriser et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Il permet de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Deux actions financées au titre du CEJ sont portées par le Relais Assistantes maternelles dans le domaine de la petite enfance et l'Agora dans le domaine de la jeunesse.

A l'issue de la présentation du bilan du CEJ 2015/2017, dont le renouvellement avait été validé par le Conseil Municipal le 8 septembre 2015, le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat enfance et jeunesse qui sera transmis par la Caisse d'Allocations Familiales au mois de décembre 2018.

### **Domaine de l'enfance**

Des perspectives d'évolution avaient été envisagées dans le cadre du dernier CEJ pour poursuivre le développement du Relais Assistantes maternelles qui a été créé en 1999.

- Pérenniser et consolider la formation des assistantes maternelles : des soirées à thèmes sont organisées, des conférences avec des professionnelles de la petite enfance permettent de partager les pratiques, des conseils incitatifs pour poursuivre des actions professionnalisantes ont conduit une assistante maternelle à reprendre un parcours de formation continue. Depuis juin 2017, l'animatrice du RAM a travaillé à la valorisation professionnelle au travers de la formation continue sur le temps de travail. 7 assistantes maternelles et garde à domicile ont participé à une action de formation : « Accompagner l'évolution psychomotrice de l'enfant » au RAM en mai 2018.

- Répondre au mieux aux besoins de garde des familles en communiquant auprès d'elles, de manière dynamique : Possibilité de rendez-vous en soirée pour permettre de faire du lien avec des parents et d'établir une situation de confiance dans le mode d'accueil à domicile. Le site internet de la commune a intégré un lien informatique vers mon-enfant.fr où se trouvent des informations sur les modes de garde. Relance de la lettre d'information du RAM en 2017
- Prise en compte d'une nouvelle localisation géographique avec une mise en conformité des locaux, notamment pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap : déménagement début 2016 au 531, rue des Grillons avec des travaux d'aménagement. Le taux de fréquentation du RAM est resté le même mais les assistantes maternelles ont changé.
- Formation de l'animatrice qui devait être envisagée : formation qui a eu lieu. Changement d'animatrice en 2016 avec une augmentation du temps de travail porté à 30 heures par semaine avec des amplitudes d'ouverture plus importantes.

### **Données chiffrées de fréquentation :**

- en 2016 :

22 assistantes maternelles, 74 enfants participants avec 554 participations AM et 1225 enfants aux activités du RAM

-en 2017 (période de fermeture de 4 mois) :

26 assistantes maternelles, 2 gardes à domicile et 94 enfants participants. 449 participations AM et 1050 enfants aux activités du RAM

### **Perspectives d'évolution de cette action pour le prochain CEJ :**

- Développer le partenariat sur la commune avec les écoles et l'AGORA.
- Poursuivre le travail de prise de contact avec les assistantes maternelles et notamment pour toucher des territoires et des quartiers non représentés au relais
- Inciter les assistantes maternelles à poursuivre leur professionnalisation

### **Domaine de la jeunesse**

Il s'agit d'action jeunesse dans le cadre d'accueil de loisirs qui touchent en moyenne 200 familles dont les 2 tiers sont des familles de Gleizé.

Ces accueils répondent à un besoin social, un soutien à la parentalité, donnant un cadre favorisant un comportement citoyen.

Cela répond aussi à un besoin de garde d'enfants : Pour des raisons professionnelles, familiales ou autres certains parents ont besoin de compter sur des professionnels pour prendre en charge leurs enfants

Les perspectives envisagées lors du dernier CEJ par l'Agora ont un bilan positif dans le cadre des trois accueils de loisirs situés à la maison George Sand, aux Pierres bleues et à la maison de la Claire.

- Consolider les actions existantes : diversité des actions menées (jeux, ateliers, sorties, mini-camp, séjours...) qui favorisent le vivre ensemble, la vie en collectivité et l'apprentissage. Le fait de rendre le jeune acteur et non simple consommateur a permis la diminution d'actes de dégradations ou de comportements violents, agressifs pour laisser place à des projets de collectifs (séjours, sorties...). L'organisation de sorties communes entre les enfants accueillis à la maison des Pierres et à la maison George Sand permet de créer du lien, de la mixité, d'apprendre à se connaître au-delà des préjugés. Le fait d'avoir développé des actions tels que les soirées des gones, l'entretien des espaces verts, l'implication du jeune dans des projets, a permis d'accueillir les enfants de la maison George Sand jusqu'à 14 ans et de les initier au montage de projets. Autrefois dès l'âge de 10 ans il y avait une démotivation de la part du jeune à fréquenter la maison George Sand à côté d'enfants de 6 ans. Les séances d'accompagnement scolaire permettent d'aborder la scolarité de l'enfant

avec un autre regard, d'autres méthodes. L'apprentissage par le jeu a facilité l'acquisition du savoir et l'envie d'apprendre. Ils permettent également d'accompagner les parents, de les soutenir dans leur rôle éducatif. Ils se sentent parfois impuissants face à « l'échec scolaire » de leur enfant. Il convient de les déculpabiliser et leur donner des méthodes, des clefs pour mieux comprendre, mieux appréhender. Poser un cadre de travail, un climat propice à la concentration et à l'épanouissement de l'enfant.

Pour la réussite des enfants, un réel lien a été établi entre les enseignants parents et accompagnateurs scolaires, pendant les goûters organisés.

Les enfants sont présents à chaque séance, les règles sont énoncées collectivement en début d'année et sont respectées. Des outils sont à disposition des enfants (bibliothèque dans le centre et dictionnaires) et les enfants ont le réflexe de les consulter en cas de besoin.

- Recrutement d'un adulte-relais qui veille à impliquer d'avantage les familles dans les actions collectives : Le travail de terrain fait par le médiateur social a permis d'aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires de Gleizé, de tisser un lien de confiance, de favoriser la présence des filles dans nos actions telles que les chantiers et les séjours... Cela a également favorisé l'implication des parents dans nos actions.
- Répondre au mieux aux besoins des familles : un questionnaire annuel est diffusé auprès des familles pour recueillir leur avis et besoins.
- S'adapter à la réforme des rythmes scolaires : mise en œuvre d'accueil sur une demi-journée en proposant des activités propices aux loisirs après une matinée d'école.

#### **Les perspectives pour le prochain CEJ sont :**

- Pérenniser et consolider nos actions existantes.
- Répondre au mieux aux besoins des familles. Enquête de satisfaction annuelle auprès de nos adhérents.
- Proposer à nouveau un accueil le mercredi en journée complète suite au retour à la semaine de 4 jours.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018/2020 dans le domaine de l'enfance et la jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat et les éventuels avenants.

*Vote,  
Adoption à l'unanimité.*

#### **9- Marché réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 1 désamiantage - déplombage - Avenant n° 1.**

*Le dossier est rapporté par Jean-Claude Braillon. Ghislain de Longevialle précise que les anciens locataires passeront devant le Tribunal d'Instance le 18 décembre 2018. La commune réclame des dommages-intérêts.*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon**

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DELIB/2018/03-13 en date du 05 mars 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères à Gleizé ;

**Considérant** que le lot n° 1 « Désamiantage – déplombage » du Marché « Réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères » a été attribué à la société SAS CAPTUR A HEOS située à Tourves (83) pour un montant de 40 674 € TTC ;

**Considérant** que lors de la réalisation des études et diagnostics préalables au désamiantage et déplombage du bâtiment, la société CAPTUR A-HEOS n'a pu accéder à l'appartement du premier étage, à une partie des communs et à une « cave », car le locataire qui aurait dû être parti au 31/01/2018 a continué à occuper les lieux jusqu'à début juillet en toute illégalité. Des prestations complémentaires, qui n'avaient pu être évaluées sont à ajouter : installation d'un sas de décontamination, analyses et mesures d'empoussièrement, dépose de matériaux amiantés supplémentaires et mise en déchetterie spécialisée, dépose et traitement d'éléments comportant du plomb. Un Devis Quantitatif et Estimatif des Travaux Complémentaires a été adressé à la commune.

**Considérant** que le prix du lot n° 1 est désormais de 51 876 € TTC, soit une plus-value de 27,50 % par rapport au marché initial, il convient donc de signer un Avenant n° 1 au marché. Celui-ci a reçu un avis favorable lors de la Commission ad hoc des marchés qui s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14 h.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de réhabilitation de 4 logements du 116 rue des Chères,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

***Vote,  
Adoption à l'unanimité.***

**10-Marché réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 2 démolition - maçonnerie - Avenant n° 1.**

*Le dossier est rapporté par Jean-Claude Braillon. L'option « dalle » est liée à l'option « sol chauffant » étudiée en point suivant.*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon**

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DELIB/2018/03-13 en date du 05 mars 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères à Gleizé ;

**Considérant** que le lot n° 2 « Démolition - maçonnerie » du Marché « Réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères » a été attribué à la société SARL PRO G BAT située à Brignais (69) pour un montant de 123 640,51 € TTC ;

**Considérant** que lors de la passation du marché, une option « réfection complète du dallage B.A. et réseaux sous dallage » avait été demandée. Celle-ci n'a pas été affirmée dans l'attente notamment d'étudier la possibilité ou non de la pose d'un sol chauffant. L'installation du sol chauffant étant confirmée, il convient d'affirmer l'option « dallage » ;

**Considérant** que le prix du lot n° 2 est désormais de 137 564,97 € TTC, soit une plus-value de 11,26 % par rapport au marché initial, il convient donc de signer un Avenant n° 1 au marché. Celui-ci a reçu un avis favorable lors de la Commission ad hoc des marchés qui s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14 h.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 du lot n° 2 du marché de réhabilitation de 4 logements du 116 rue des Chères,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

***Vote,  
Adoption à l'unanimité.***

**11-Marché réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 9 chauffage - ventilation - Avenant n° 1.**

*Le dossier est rapporté par Jean-Claude Braillon. Cette option est liée à la précédente. Les plans du projet sont présentés en séance.*

**RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon**

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DELIB/2018/03-13 en date du 05 mars 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères à Gleizé ;

**Considérant** que le lot n° 9 « Chauffage - ventilation » du Marché « Réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères » a été attribué à la société SARL CG FLUIDES située à Affoux (69) pour un montant de 33 621,19 € TTC ;

**Considérant** que lors de la passation du marché, une option « plancher chauffant et rafraîchissant » avait été demandée pour le rez-de-chaussée. Celle-ci n'a pas été affermie dans l'attente d'éléments budgétaires. Il convient d'affermir cette option liée à celle relative au dallage du lot n° 2.

**Considérant** que le prix du lot n° 2 est désormais de 42 253,39 € TTC, soit une plus-value de 25,67 % par rapport au marché initial, il convient donc de signer un Avenant n° 1 au marché. Celui-ci a reçu un avis favorable lors de la Commission ad hoc des marchés qui s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14 h.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 du lot n° 9 du marché de réhabilitation de 4 logements du 116 rue des Chères,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité.**

**12- Marché Aménagement paysager 2018 - Chervinges - Lot n° 3 Aire de jeux - Avenant n° 1**

*Le dossier est rapporté par Catherine Rebaud. Ghislain de Longevialle rappelle le triple objectif : créer un espace de loisirs pour le quartier, sécuriser l'accès à l'école qui pourra également profiter de cet équipement, assurer l'accueil des visiteurs et touristes du Géopark.*



**RAPPORTEUR** : Catherine Rebaud

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux « Aménagements paysagers 2018 – Chervinges » ;

**Considérant** que le lot n° 3 « Aire de Jeux » du Marché « Aménagements paysagers 2018 – Chervinges » a été attribué au groupement SAS KOMPAN (Dammarie les Lys 77) et SAS ESPACES VERTS DU MONT D'OR (Lissieu 69) pour un montant de 70 491,60 € TTC ;

**Considérant** que lors de la passation du marché, il était prévu de réaliser le sol du city park (terrain multisport) en enrobé simple. Une option en pelouse synthétique avait été proposée mais non affirmée. Avec l'avancement des travaux, il est apparu préférable et plus qualitatif de réaliser le sol en pelouse synthétique. Cette prestation génère un surcoût mais, le marché dans sa globalité (3 lots) connaît une moins-value de l'ordre de 11 000 € HT malgré cet avenant ;

**Considérant** que le prix du lot n° 3 est désormais de 75 411,60 € TTC, soit une plus-value de 6,98 % par rapport au marché initial, il convient donc de signer un Avenant n° 1 au marché. Celui-ci a reçu un avis favorable lors de la Commission ad hoc des marchés qui s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14 h.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 du lot n° 3 du marché « Aménagements paysagers 2018 – Chervinges »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité.**

**13-Attribution du marché de travaux de rénovation du sol sportif de la salle St Roch  
– information**

*Le dossier est présenté par Yann Charlet. Il s'agit d'une simple information car la compétence d'attribution relève d'une Décision du Maire. Il n'y a donc pas de vote. Ghislain de Longevialle explique qu'une somme inférieure était prévue au BP 2018. Une DM1 en décembre 2018 viendra ajouter des crédits supplémentaires à l'opération.*

*Le sol actuel a plus de 25 ans. Le nouveau sol sera un vrai sol sportif mais permettant un usage polyvalent pour les manifestations. Les clubs sportifs ont été associés à la réflexion. A l'issue du conseil, il est proposé aux élus de participer au choix des coloris.*

**Rapporteur** : Yann Charlet

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DELIB/2018/03-13 en date du 05 mars 2018 par laquelle la commune attribue les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la maison du 116 rue des Chères à Gleizé ;

**Considérant** que le lot n° 6 « Sols souples » du Marché « Réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères » a été attribué à la société SARL VERNIS SOLS située à Chassieu (69) pour un montant de 17 240,94 € TTC ;

**Considérant** que lors de la consultation, l'entreprise a déposé 2 offres. Lors de l'analyse, la situation a créé une confusion confirmée lors de la CAO. Celle-ci ne remettant pas en cause le classement des entreprises, il est proposé de signer un avenant afin de régulariser l'erreur de 2 041,82 € HT.

**Considérant** que le prix du lot n° 6 est désormais de 19 691,12 € TTC, soit une plus-value de 11,83 % par rapport au marché initial, il convient donc de signer un Avenant n° 1 au marché. Celui-ci a reçu un avis favorable lors de la Commission ad hoc des marchés qui s'est réunie le 26 octobre 2018 à 14 h.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 du lot n° 6 du marché de réhabilitation de 4 logements du 116 rue des Chères,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

#### **14-Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2019.**

*La loi du 06 août 2015 permet d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 12 fois par an maximum. Jusqu'à 5 dimanches, c'est un arrêté du maire qui autorise les dérogations. Cet arrêté est pris sur avis du Conseil Municipal. Il est proposé 4 dimanche pour 2019. Ghislain de Longevialle précise que la liste a été vue avec le Centre Leclerc. Alain Gay précise que l'opposition votera contre par principe. Le dimanche est un jour qui doit rester dédié aux familles et il n'est pas certain que les salariés soient volontaires. Ghislain de*

*Longevialle comprend cette position. Chacun est libre d'aller ou non dans les commerces le dimanche. Les commerces de Gleizé sont en concurrence directe avec ceux de Villefranche qui seront ouverts deux fois plus. On ne peut trop les pénaliser.*

**RAPPORTEUR** : Ghislain de Longevialle

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an. L'arrêté que prend le maire doit se faire sur avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, sur avis du Conseil de Communauté.

Il est proposé pour 2019 d'autoriser les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019,
- Le dimanche 29 décembre 2019,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 4 dimanches visés ci-dessus.

**Vote,**  
**4 contre,**  
**Adopté.**

**15-Décision du maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT.**

*(Décisions du maire jointes en annexe)*

- 58.18 Marché de réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 3 Charpente - couverture - zinguerie - Avenant n° 1
- 59.18 Marché de réhabilitation de 4 logements 116 rue des Chères - Lot n° 6 Sols Souples - Avenant n° 1
- 60.18 Attribution du marché de travaux de rénovation du sol sportif de la salle Saint Roch

**16- Questions diverses**

**17-Agenda du mois**

- 10/11 à 9h30 : Contes de Russie à la Bibliothèque
- 10/11 à 11 h : Installation du Conseil Municipal d'Enfants
  
- 11/11 : Cérémonie du centenaire de l'Armistice de 1918  
10h30 : cérémonie au Monument aux Morts  
11h30 : hommage aux soldats à la Salle des Fêtes
  
- 16/11 : Fête des saveurs à partir de 17 h
- 17/11 : Marathon International du Beaujolais
- 22/11 : 19h Vernissage exposition de Michel Folliot

